

### INFOS Unsa Retraités 34

#### SOMMAIRE

**1. Editorial.**

**2. Actualité**

**Installation du CDCA 34.**

**Quel avenir pour la loi d'adaptation de la société au vieillissement ?**

**Les données santé de l'ARS concernant les personnes âgées en Occitanie.**

**3. Vie interne**

**Réunion de l'UNSA Retraités 34**

**3. Actualité**

**Ne pas faire reposer les efforts uniquement sur les retraités des classes moyennes.**

**Riches, mais pas pareil !**

**4. Vie pratique**

**Dossier :**

**Changer de complémentaire santé à la retraite :**

**6. Actualité**

**La position de l'UNSA Retraités sur l'augmentation de la CSG .**

**7. Actualité**

**Les chiffres de la DREES sur les retraites.**

**8. Culture:**

**Le CNMJJ à Castres  
Le Alf du mois**



## Editorial : Où l'on confronte le jugement de Monsieur de Tocqueville à la politique de Monsieur Philippe...

Avec plus de 308 députés, appuyés par 42 députés MODEM, le mouvement « La République en Marche » obtient une majorité inégalée sous la Ve République. Majorité acquise avec 7 400 000 voix par l'alliance LREM-MODEM au premier tour, ce qui correspond à 15.4% du corps électoral.

A comparer aux 8 millions d'électeurs retraités qui risquent d'être victime d'une baisse de leurs pensions, résultant de l'augmentation de la CSG!

Il ne s'agit pas ici de contester la légitimité du pouvoir issu des urnes, mais bien de s'interroger sur deux aspects majeurs de ce scrutin. D'une part une abstention de 51.3% au premier tour, de 57.4% au second, essentiellement concentrée sur les électeurs les plus jeunes et les plus pauvres, les plus enclins à se ranger sur la position du « Plus rien à f...aire », qui donne involontairement à ce scrutin une allure de suffrage censitaire. D'autre part, l'extrême concentration des élus sur un seul pôle de l'arc politique, même s'il se prétend porteur de la diversité en son sein.

Cette situation questionne la validité de notre constitution qui, avec une citoyenneté intermittente, permet aux électeurs de produire un avis tous les cinq ans.

Dans l'intervalle, les contre-pouvoirs se réduisent au Sénat, dont l'essentiel du rôle se limite à la capacité de ralentir l'effort législateur, et au Conseil Constitutionnel.

Bien peu de limites à un pouvoir présidentiel désormais hégémonique.

Alexis de Tocqueville dénonçait en son temps le risque de la tyrannie de la majorité :

*Les démocraties sont naturellement portées à concentrer toute la force sociale dans les mains du corps législatif. Celui-ci étant le pouvoir qui émane le plus directement du peuple, est aussi celui qui participe le plus de sa toute-puissance. On remarque donc en lui une tendance habituelle qui le porte à réunir toute espèce d'autorité dans son sein. Cette concentration des pouvoirs, en même temps qu'elle nuit singulièrement à la bonne conduite des affaires, fonde « le despotisme de la majorité ».*

Il ajoutait :

*Mais la majorité elle-même n'est pas toute-puissante. Au-dessus d'elle, dans le monde moral, se trouvent l'humanité, la justice et la raison ; dans le monde politique, les droits acquis. La majorité reconnaît ces deux barrières, et s'il lui arrive de les franchir, c'est qu'elle a des passions, comme chaque homme, et que, semblable à eux, elle peut faire le mal en discernant le bien.*

A méditer par Monsieur Edouard Philippe, lorsqu'il commencera à engager ses processus de réformes. Lorsque le mécontentement ne peut être porté par l'opposition politique, il reste la rue et ses cortèges de violence.

Sauf à prêter l'oreille aux avis des corps intermédiaires, au premier rang desquels les syndicats.

**Infos UNSA Retraités 34 vous retrouvera le 1<sup>er</sup> septembre et vous souhaite un bel été, après cette année riche d'évènements et de surprises de tous ordres.**

# Actualité

## CDCA de l'Hérault : enfin, la mise en place !

L'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Hérault est prévue pour le 4 juillet 2017, soit presque dix mois après la promulgation du décret définissant la composition des CDCA.

Il est vrai que le Conseil Départemental a eu fort à faire notamment pour mettre en place la nouvelle Aide Personnalisée à l'Autonomie parfois désignée sous le sigle APA 2.

Cette structure de concertation est relativement lourde, puisqu'elle comprend deux formations regroupant chacune 48 personnes. Lourde à réunir, particulièrement en séance plénière, et lourde à animer.

D'autant que chaque formation disposera d'un bureau restreint composé de seulement six membres. Toutes les organisations de retraités, associations ou organisations syndicales, représentées au CDCA n'auront pas la capacité d'être représentées dans ce bureau.

Chaque formation, Age ou Handicap, désigne le bureau de son instance. Les deux bureaux, siégeant en commun sous la présidence du Président du Conseil Général, constituent le bureau du CDCA. Les vice-présidents de chaque formation sont choisis au sein du bureau parmi des représentants du collège des usagers.

Notre ami Gérard Mirault, ancien vice-président du CODERPA, est candidat, au nom de l'UNSA, au bureau de la Formation Age du CDCA de l'Hérault.

## Quel avenir pour la loi d'adaptation de la société au vieillissement ?

L'absence de Secrétaire d'Etat aux Personnes Agées comme de Secrétaire d'Etat à la Famille dans le premier gouvernement Edouard Philippe comme dans le second, laisse craindre une certaine indifférence à la situation des personnes âgées et peut-être une appétence limitée à vouloir concrétiser les réformes contenues dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV).

Qu'en sera-t-il ? Ne dressons pas à l'avance de procès au nouveau gouvernement.

Mais il conviendra pour l'UNSA Retraités, d'interroger Madame Agnès Buzyn, Ministre des solidarités et de la santé, sur ses projets concernant cette loi structurante du quinquennat précédent.

Question d'autant plus brûlante que nous en sommes à la mise en place effective des CDCA dans nombre de départements.

## Les données santé de l'ARS concernant les personnes âgées pour la région Occitanie :

La région compte 596 700 personnes âgées de plus de 75 ans, soit 10.5% de la population régionale.

Cette population devrait croître, selon les projections, de plus de 10 000 par an à partir de 2022.

Les plus de 85 ans sont au nombre de 186 000, soit 3.3% de la population régionale.

35, 4% des personnes de plus de 75 ans vivent seules, mais avec de fortes disparités selon les territoires (de 22% à Albi à 51% à Sète).

Le pourcentage de bénéficiaires de l'APA est de 23.8 % en Occitanie (28.6% dans l'Hérault) avec une progression du nombre de bénéficiaires de 8.9% entre 2010 et 2014 (+15.5% dans l'Hérault).

Le nombre de journées d'hospitalisations pour 100 personnes de plus de 75 ans est de 3.30 dans la région, de 3.23 dans l'Hérault, mais de 4.58 en Lozère. Ce qui tendrait à démontrer que, plus la couverture médicale d'un territoire est faible, plus le recours à l'hospitalisation est massif.

L'âge d'entrée en EHPAD est de 86 ans en Occitanie, légèrement plus tardif que la moyenne de la France métropolitaine.

68% des personnes accueillies en EHPAD en Occitanie souffraient de syndrome démentiel en 2016 contre seulement 55% en 2012. Chez les résidents les plus jeunes, 86 % présentent des troubles de cohérence. Entre 2007 et 2011, le taux de dépendance chez les résidents de moins de 70 ans est passé de 76 à 83%. Chez les résidents de plus de 80 ans, il est passé de 86 à 89 %. Plus le maintien à domicile progresse, plus les EHPAD concentrent une population lourdement dépendante.



Source ARS Occitanie Parcours Vieillessement et bilan prospectif avril 2017

# Vie interne

## Réunion de l'UNSA Retraités 34

L'Unsa Retraités 34 s'est réunie le 6 juin dernier à Montpellier. Si le nombre des participants était limité, la réflexion n'en a pas moins été de grande qualité.

La question de l'augmentation de la CSG a été largement analysée avec les répercussions qu'elle peut avoir pour le pouvoir d'achat des retraités assujettis à la CSG à 6.6%.

Les conclusions de notre réflexion sont les suivantes :

Il semble difficile de s'opposer frontalement à une mesure dont le but est le financement de l'assurance chômage, avec comme conséquence une baisse des cotisations des actifs, et donc un gain de pouvoir d'achat pour les salariés. Les jeunes actifs sont souvent touchés par la précarité et la proportion de ceux d'entre eux qui vivent sous le seuil de pauvreté est supérieure à celle des retraités dont les pensions sont inférieures à ce même seuil.

Pour autant, l'érosion du pouvoir d'achat de la pension au cours d'une vie de retraité reste une réalité. Les organisations syndicales de retraités sont unanimes sur ce point. De même, trop de retraités dont la carrière active a pourtant été complète, perçoivent une retraite largement inférieure au SMIC net.

C'est pourquoi l'UNSA Retraités 34 a émis auprès du Secrétariat National de l'UNSA Retraités le vœu suivant :

**En octobre prochain, nos pensions devraient être revalorisées, puisque l'inflation constatée par l'INSEE sur l'année 2016 est de 1.4%. S'il doit y avoir augmentation de la CSG des retraités, un coup de pouce significatif sur la revalorisation des pensions permettrait de donner un peu plus de pouvoir d'achat aux retraités exonérés de CSG ou assujettis au taux réduit. Il atténuerait au moins partiellement l'augmentation de la CSG pour les retraités plus favorisés et rendrait plus facilement acceptable cette nouvelle mesure fiscale.**

Ce vœu a été transmis au Secrétariat National de l'UNSA Retraités à la suite de notre réunion.

## Actualité

### Ne pas faire reposer les efforts uniquement sur les retraités des classes moyennes :

Les retraités des classes moyennes acquittent l'impôt sur le revenu. Ils risquent de subir une majoration importante de leur taux de CSG, avec alignement sur le taux appliqué aux actifs. Ils ont, pour certains d'entre eux subi la fiscalisation des bonifications pour enfant, la mise en place des 0.3% de CASA. La promesse de l'exonération de la taxe d'habitation, progressivement mise en place de 2018 à 2020, pourrait ne pas concerner une partie d'entre eux.

Même s'il s'agit à ce jour d'annonces d'intention, celle-ci devraient se concrétiser dès le début de l'année prochaine. En même temps, comme dirait notre président, la fiscalité appliquée aux revenus des actions serait limitée à un taux de 30%, ce qui correspond à un cadeau fiscal fait aux Français les plus riches. Rétablir un peu d'équité en faveur des retraités des classes moyennes ne serait que justice.

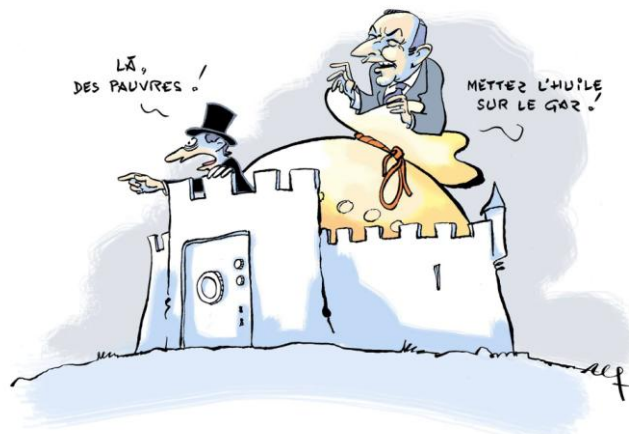
### Riches, mais pas de la même façon...

Maurice Lévy, 75 ans, ex-président du groupe Publicis vient de passer le flambeau de cette entreprise publicitaire à Arthur Sadoun, 46 ans, pour devenir président du conseil de surveillance de Publicis en lieu et place d'Elisabeth Badinter. Au passage, il multiplie par 11 les émoluments liés à cette fonction, soit une rétribution annuelle de 2 800 000 euros.

*(Lu dans le N° 1054 de Marianne daté du 2 juin dernier.)*

Comme tel, il appartient aux 10% de Français les plus riches.

Un retraité, plutôt nanti, qui perçoit 50 000 € de revenus annuels, appartient lui aussi aux 10 % des Français les plus riches. Mais il lui faudrait 56 années de retraite pour gagner ce que reçoit Maurice Lévy en un an ! Voilà deux riches qui ne jouent pas vraiment dans la même catégorie !



## Vie pratique

### Changer de complémentaire santé à la retraite : possible ? souhaitable ?

*L'Accord National Interprofessionnel (ANI) a généralisé la participation des employeurs au financement des « complémentaires santé » à hauteur de 50%. Lors du départ à la retraite, sauf à de rares exceptions, l'employeur cesse de financer la part de la complémentaire santé dont il assurait la prise en charge.*

*Les salariés dont une partie de la complémentaire santé est prise en charge par leur entreprise ont-ils intérêt à la conserver lorsqu'ils partent à la retraite ?*

#### La règle :

Un salarié qui bénéficie du contrat collectif de son entreprise peut demander à en bénéficier à titre individuel. Il doit en faire la demande dans les 6 mois qui suivent son départ à la retraite (Loi Evin de 1989).

La complémentaire santé peut majorer ses tarifs de 50% maximum lorsque le salarié prend sa retraite. Mais cela peut être pénalisant pour le nouveau retraité.

Dans la plupart des cas, l'employeur ne prend pas en charge la part de la complémentaire qu'il finançait lors du départ à la retraite.

Un salarié qui, comme actif, cotisait pour 50 € de mutuelle et qui se voit appliquer une majoration de 50%, devra acquitter 100 € de cotisation, plus 50 € de majoration, soit une charge de complémentaire santé trois fois plus lourde.

De plus, le plafonnement de 50% ne concerne que le salarié. Pour ses ayants droits, généralement le conjoint, couverts par la complémentaire santé, l'augmentation n'est pas limitée.

#### Des contrats mal adaptés aux retraités :

Les contrats collectifs couvrent souvent des risques sans intérêt pour les retraités : forfait maternité, orthodontie pour les moins de 16 ans, alors qu'ils négligent des risques importants pour les plus âgés : prothèses auditives, implantologie dentaire, dépassements d'honoraires...



## Attention :

Beaucoup de complémentaires santé mettent des clauses d'âge à l'adhésion ou majorent fortement les cotisations des clients réputés à risque.

Il vaut mieux souscrire un nouveau contrat en étant encore couvert par une complémentaire santé. Le retraité qui demande à adhérer à une complémentaire après une interruption de la couverture complémentaire apparaît comme client à risque aux yeux des assureurs ou même des mutuelles.



## Quelles garanties privilégier dans le contrat ?

### Des garanties indispensables :

- ✓ Frais d'hospitalisation (dépassements d'honoraires, chambre individuelle...)
- ✓ Prothèses dentaires.
- ✓ Prothèses auditives.

### Des garanties utiles :

- ✓ Assistance en cas de maladie grave ou en cas d'hospitalisation à domicile.
- ✓ Ostéopathie, acupuncture et médecines douces.
- ✓ Soins pédicures.
- ✓ Accès aux réseaux mutualistes pour l'optique notamment (réseau optistya).

## Des aides pour la couverture maladie des plus modestes

### La CMU (Couverture Maladie Universelle) :

Comme toute autre personne, un retraité peut bénéficier de la CMU-C.

Le total de ses ressources (pensions de retraite + autres revenus éventuels) doit être particulièrement modeste : 8645 € de revenus annuel soit 720 € par mois (moins que l'ASPA).

### L'ACS (Aide à la Complémentaire Santé)

L'ACS est réservée aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond d'attribution de la CMU-C.

Elle donne droit, durant un an, à une aide financière pour payer un contrat de complémentaire santé. Cette aide permet de réduire, et dans certains cas de prendre en charge totalement, le montant de la cotisation annuelle complémentaire santé.

L'ACS permet également de bénéficier d'une dispense totale d'avance des frais médicaux.

L'ACS permet de bénéficier de tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires dans le cadre d'un parcours de soins coordonnés, quel que soit le médecin, même s'il pratique des honoraires libres (professionnels en "secteur 2"). Elle dispense des franchises médicales et de la participation forfaitaire de 1 €.

# Actualité

## Notre analyse sur la majoration de la CSG pour les retraités

Les intentions affichées par le programme du candidat Emmanuel Macron, désormais Président de la République, concernant la majoration de la CSG, si elles se concrétisent par une évolution législative, risquent d'avoir une incidence préjudiciable pour de nombreux retraités.

Si elle est censée épargner les retraités exonérés de CSG ainsi que ceux assujettis à un taux de CSG réduit, la majoration de la CSG entraînerait une réduction effective de la pension des retraités dont le revenu fiscal de référence est supérieur à 14 375 € (pour une part fiscale). Pour exemple, un retraité disposant de 1500 € de retraite nette et d'une seule part fiscale dépasse ce seuil.

Le programme d'« En marche » évoquait la suppression de la Taxe d'Habitation pour redonner du pouvoir d'achat à 80 % des foyers fiscaux. Cette estimation peut sembler largement surévaluée.

D'une part, les retraités les plus modestes, dont les retraites sont inférieures à 1200 € sont déjà exonérés de taxe d'habitation s'ils ont plus de 65 ans. D'autre part, les retraités disposant d'un revenu fiscal de référence supérieur à 20 000 € (40 000 € pour un couple) continueraient d'acquitter la taxe d'habitation alors qu'ils sont impactés par l'augmentation possible de la CSG. Un retraité avec une pension nette de 2000 € par mois entrerait dans la catégorie concernée.

En considérant la ventilation des revenus par déciles, 40 % des ménages de retraités pourraient être touchés par la majoration de la CSG sans compensation par une suppression de la taxe d'habitation. Il ne s'agit pas des retraités les plus démunis, mais déjà touchés par une érosion des pensions, cette mesure dégraderait leur pouvoir d'achat de 1.7% environ.



L'UNSA Retraités n'a pas d'a priori quant à la nécessité de prendre des mesures susceptibles de rendre du pouvoir d'achat aux actifs, particulièrement les plus jeunes. Elle n'est pas fermée à la solidarité entre générations, mais il est utile de rappeler que la retraite nette moyenne était en décembre 2015 de seulement 1283 € mensuels (*cf chiffres de la DREES page 7*).

Par ailleurs, la rupture du lien entre pension des retraités et salaires des actifs entraîne une érosion du pouvoir d'achat des retraités de 1% par an par rapport aux salaires des actifs. Ce qui nous avait conduits à agir en septembre 2016.

La majoration de la CSG sera probablement inscrite au Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale à l'automne prochain. A l'heure où les revenus des dirigeants des entreprises du CAC 40 progressent de manière indécente, alors que le gouvernement envisage le plafonnement de la fiscalité à 30% sur les revenus des placements boursiers, pour l'UNSA Retraités, les retraités des classes moyennes ne doivent pas être les seuls à financer les efforts de redressement et la politique gouvernementale visant à rendre du pouvoir d'achat aux actifs.

# Actualité

## DREES: LES CHIFFRES DE DECEMBRE 2015

*Nombre de retraités vivant en France :*

**15 476 000** retraités dont **14 873 000** retraités de droit direct et **4 414 000** qui perçoivent une pension de réversion.

✓ **606 000** nouveaux retraités en 2015.

Comme chaque année la DREES (Direction de la recherche, des évaluations, des études et des statistiques) a publié en avril 2017 son dossier « Retraites et retraités » qui reprend les données chiffrées de décembre 2015.

**Pension  
moyenne  
nette:  
1283 €**

### *Montant des pensions brutes*

Montant de la pension moyenne brute : **1376 €**

Pension brute moyenne des hommes \* (hors réversion) :  
**1730 €**

Pension brute moyenne des femmes\* : **1050 €**

Pension moyenne des nouveaux retraités\* en 2015 :  
**1373 €**

(\*Hors réversion)

### *Minimum vieillesse*

**540 000** bénéficiaires

#### *Montant :*

**800 €** net pour une personne seule

**1240 €** pour un couple

**Age moyen de  
départ à la  
retraite en  
2015:**

**61.7 ans**

***68 000 retraités vivent seulement  
du minimum vieillesse.***

## Culture

A voir en juillet :

**Théâtre :**

**Jean Moulin Evangile**  
de Jean-Marie Bisset

**Du 21 au 25 juillet**  
à 21 h 30

**Festival des nuits du Castet,**  
**Domaine de Ravanel**  
**Thézan les Béziers**

*En juin 1940, les Allemands déferlent sur la France, pourchassant une armée française en déroute, parmi des routes encombrées d'une population terrorisée qui abandonne tout pour fuir vers le sud. A Chartres, le préfet entre dans l'histoire car, au terme d'une journée de torture, il tente de se suicider plutôt que d'attester un compte rendu où les Allemands accusent des tirailleurs sénégalais d'atrocités sur des civils. Jean Moulin a 40 ans, et comprend très vite que la libération du pays ne pourra venir que du Général de Gaulle et des Français de Londres. En quatre actes, 1940, Invasion, 1941, Résistance, 1942, Organisation, 1943, Passion, se déploie le courage de ce héros christique, depuis son patient travail d'unificateur jusqu'à son agonie aux mains de Klaus Barbie, chef de la Gestapo de Lyon...*

Une grande fresque théâtrale qui présente le grand résistant sous un nouveau chargé d'émotion, dans une pièce historique à la fois épique et symbolique.

### Renseignements et réservations

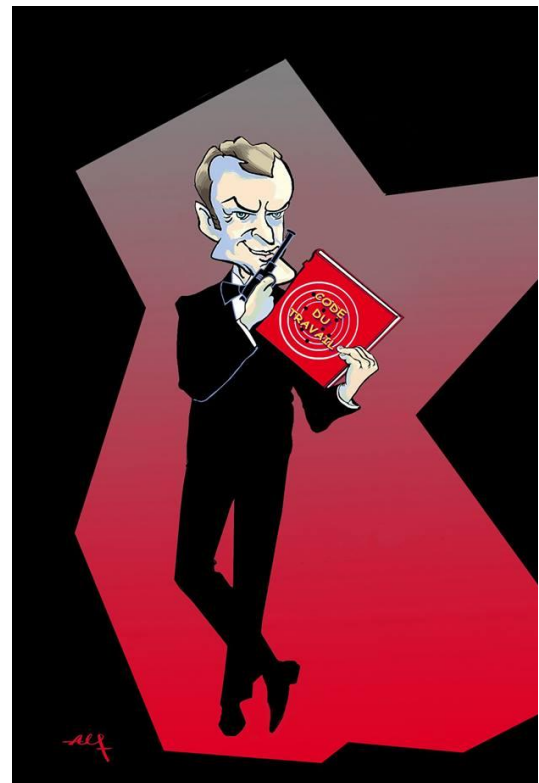
- Du mardi au vendredi de 10h-13h et de 15h-18h billetterie de sortie Ouest [www.sortieouest.fr](http://www.sortieouest.fr)
- Galerie Marchande de Hyper U à Thézan-Lès- Béziers du mardi au samedi de 10h -13h et de 15h à 18h (à partir du 4 juillet
- MJC de Murviel-Lès-Béziers, du lundi au vendredi de 15h à 18h



**Le Alf du mois :**



**Code du Travail :**  
**sur ordonnance**



## **Abonnement Lettre « Infos UNSA Retraités ».**

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérant à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années. Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34, 474, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à [ud-34@unsa.org](mailto:ud-34@unsa.org) en indiquant leur nom, prén

**UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier**

Délégué départemental secteur privé : **Gérard Mirault** Délégué départemental secteur public : **Claude Lassalvy**

Responsable Lettre en ligne **Info Unsa Retraités 34 : Claude Lassalvy**